

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 11 juillet 2025**

Date de la convocation : 4 juillet 2025

ETAIENT PRESENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Kenny BERTONAZZI, Marie-Pierre CABANNE, Henriette CASENAVE, Christine CONTE, Gilbert DANAN, Jean-Marc DENAX, Philippe FAURE, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Marie-Claire NÉ, Valérie REVEL, Alain TREPEU

Membres Suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Stéphane DUSSARPS (a suppléé François BAYROU), Laurent JUBIER (a suppléé Jean-Louis PERES), Jean-Pierre LANNES (a suppléé Monique SEMAVOINE), Isabelle PEGUILHÉ (a suppléé Jean-Yves COURREGES)

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

Mohamed AMARA, Jean-Marc ARBERET, Patrick BURON, Thibault CHENEVIERE, Arnaud JACOTTIN, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Francis PEES

Secrétaire de séance : Gilbert DANAN

N° 1 – REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 juin 2021, le syndicat mixte du Grand Pau a prescrit la révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur depuis le 29 juin 2015.

Les modalités de modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT), prévues par l'ordonnance N°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN, modifient le contenu des schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui désormais sont constitués :

- d'un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans ;
- d'un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, qui fixe les conditions d'application du projet ;
- d'**Annexes** comprenant les éléments utiles à la compréhension du schéma de cohérence territoriale (SCoT) : diagnostic, justifications, évaluation environnementale ainsi que ceux utiles à sa mise en œuvre.

Pour rappel, les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau sont les suivants :

- prendre en compte les spécificités du canton de Lembeye et adapter le projet et les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) pour couvrir l'ensemble du périmètre du Grand Pau ;
- réaffirmer à sa nouvelle échelle le projet de territoire porté par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur ;
- considérer les perspectives issues de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et les nouveaux enjeux qui se posent en matière d'urbanisme sur le territoire ;
- se mettre en conformité avec le droit en vigueur et s'inscrire en compatibilité avec les documents cadres auxquels il doit se référer, y compris sur des projets d'intérêt général.

Les orientations du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ont vocation à répondre de manière transversale à ces objectifs.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est une pièce centrale du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il répond aux besoins et enjeux du territoire et exprime une vision stratégique politique pour le devenir du territoire.

L'article L141-3 du code de l'urbanisme précise qu'il :

- définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ;
- fixe, en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

En vertu de l'**article L143-18 du code de l'urbanisme**, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L143-16 sur le projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Afin de donner davantage de sens au projet d'aménagement et de développement du SCoT, les élus du grand Pau ont retenu le **bien-être et la santé** comme fil conducteur de la démarche de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT). L'élaboration du PAS s'est inspirée de l'approche "**One health**" (**une seule santé**) qui consiste à se préoccuper, de manière indissociable, de la santé humaine, animale et de l'environnement, et intègre les principes d'un urbanisme favorable à la santé.

L'ambition générale qui guide le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Grand Pau est de prendre soin de ses habitants et de son environnement. Le projet s'articule autour de 3 axes :

1. concevoir des espaces de vie favorables au bien-être de tous ;
2. faciliter l'accès de tous au logement, aux services et à l'emploi ;
3. construire un territoire ressource de santé.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) appréhende également, de manière transversale, les enjeux de changement climatique et de transitions (démographiques, sociétales, écologiques, énergétiques et économiques) à l'œuvre aujourd'hui pour anticiper au mieux les mutations en cours et à venir.

AXE 1 - CONCEVOIR DES ESPACES DE VIE FAVORABLES AU BIEN-ETRE DE TOUS.

Pour assurer le bien-être de tous, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) souhaite agir sur l'ensemble des espaces habités et vécus au quotidien par ses habitants. Dans une logique inclusive, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) aspire à répondre aux besoins de chacun et à créer les conditions pour mieux vivre ensemble. Il vise à renforcer ce qui fait l'attrait de nos espaces de vie et à mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé de chacun, tout en garantissant la sûreté des habitants face aux risques et nuisances.

1.1. - Réinvestir nos villes et villages pour favoriser le vivre-ensemble.

- A) Privilégier le renouvellement urbain pour renforcer la vitalité des tissus urbains existants ;
- B) Faire des centralités des lieux intenses de la vie quotidienne ;
- C) Fabriquer du commun pour retisser les liens sociaux.

1.2. - Améliorer la qualité de vi(II)e des habitants.

- A) Renaturer nos villes et nos villages ;
- B) Favoriser une activité physique plus régulière ;
- C) Valoriser notre identité architecturale et paysagère.

1.3. - Assurer la sûreté et renforcer la santé de chacun dans son lieu de vie.

- A) Améliorer la connaissance des aléas pour mieux prévenir les risques ;
- B) Limiter l'exposition des populations aux risques et aux nuisances ;
- C) Promouvoir des rénovations et des constructions plus saines et plus résilientes.

AXE 2 - FACILITER L'ACCES DE TOUS AU LOGEMENT, AUX SERVICES ET A L'EMPLOI.

Au-delà de la qualité des aménagements recherchés pour un urbanisme favorable à la santé et au bien-être des habitants, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) doit faciliter l'accès de tous au logement, aux services et à l'emploi sur le territoire.

Pour répondre à cette ambition, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) propose une armature territoriale équilibrée où chaque commune a un rôle spécifique à jouer, dans un rapport de complémentarité et de solidarité territoriale. Cette armature doit être le support pour la structuration spatiale de l'habitat, des équipements, services et activités et, de manière réciproque, pour penser et organiser les déplacements.

2.1. - Proposer une armature territoriale, garante des équilibres territoriaux.

- A) Dynamiser les bassins de vie de proximité en confortant les polarités ;
- B) Conforter le rôle moteur du cœur de Pays pour renforcer son rayonnement supra-territorial ;
- C) Renforcer les complémentarités territoriales pour une attractivité globale renforcée.

2.2. - Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale.

- A) Structurer et adapter les équipements et services de manière concertée ;
- B) Développer une offre de logements diversifiée qui réponde à l'évolution des besoins ;

- C) Définir une stratégie d'accueil des activités économiques par une offre foncière hiérarchisée répondant aux besoins économiques et aux objectifs de sobriété foncière ;
- D) Assurer une répartition équilibrée de l'offre commerciale ;

2.3. - Renforcer le maillage d'offres collectives de transport pour une accessibilité facilitée à tous.

- A) Développer des offres de transport en commun adaptées au territoire ;
- B) Améliorer l'intermodalité pour mieux articuler les offres de mobilité ;
- C) Renforcer la desserte du territoire.

AXE 3 : CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RESSOURCE DE SANTE.

Parce que la santé dépend intrinsèquement de la qualité de notre environnement, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) poursuit l'objectif de faire du Grand Pau un "**territoire vivant**" qui cherche à cultiver durablement ses ressources et à soutenir un modèle de développement plus sobre et résilient.

3.1. - Protéger le capital sol, pilier d'un territoire vivant.

- A) Valoriser notre trame verte et bleue au service de la santé ;
- B) Maintenir le foncier agricole et améliorer sa résilience alimentaire ;
- C) Moins consommer et mieux consommer pour tendre vers le zéro artificialisation nette.

3.2. - Engager les transitions pour un territoire plus résilient.

- A) S'adapter à la raréfaction de la ressource en eau ;
- B) Développer l'autonomie énergétique du Grand Pau.

Conformément à l'article L143-18 du code de l'urbanisme et dans le cadre de la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le Président,



Victor DUDRET

Suivent les signatures
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Gilbert- DANAN